

**Bureau Syndical re convoqué du
11 septembre 2025**

DELIBERATION N° 2025-09-072

Réception et valorisation de biodéchets issus d'une collecte séparative sur le territoire du SYVADEC et valorisation des végétaux issus des recycleries du SYVADEC- Balagne Plaine orientale et extrême sud- AOO n°2025-dex-015

Nombre de membres 27			Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du quatre septembre deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation a été envoyée par le Président le cinq septembre deux mille vingt-cinq en vertu de l’article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. L’an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 septembre 2025 par le Président, s’est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S’agissant d’une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	10	10	
Présents : GIANNI Don-Georges, Xavier POLI, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric et MAURIZI Pancrace.			
Publication de l'acte le : 18/09/2025			

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres fixée au 4 août 2025.

Les prestations sont réparties en 3 lots avec les montants maximums annuels suivants :

- Lot 1 : Réception et valorisation des biodéchets de la Balagne 500 000,00 € HT
- Lot 2 : Réception et valorisation des végétaux de Balagne 80 000,00 € HT
- Lot 3 : Réception et valorisation des végétaux de la plaine orientale et de l'Extrême Sud 500 000,00 € HT

Des prestations supplémentaires éventuelles non obligatoires et comprises dans le montant maximum ont été prévues pour les lots 2 et 3 pour la réception et le broyage des végétaux ainsi que pour le transport des végétaux broyés.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, prévu sur une durée d'un an reconductible trois fois 12 mois.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Le lot n° 1 a été déclaré sans suite pour infructuosité en raison du caractère inacceptable de la seule offre reçue.

La Commission d'appel d'offres du 11 septembre 2025 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	30.00
1.1-Localisation de l'installation proposée par le candidat par rapport au bassin de production	5.0
1.2-Description du process de valorisation	10.0
1.3-Procédures pour assurer le contrôle et la qualité des matières entrantes et la gestion des non-conformités	2.5
1.4-Moyens et organisation mis en œuvre en vue d'assurer le suivi et la transmission d'information journalière	
1.5- Description des mesures pour garantir la continuité de service public	5.0
1.6- Proposition de site alternatif en cas d'indisponibilité du site objet du marché	5.0
2- Prix des prestations sur la base du DQE masqué	70.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadek ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 2 et 3 du marché de réception et valorisation de biodéchets issus d'une collecte séparative sur le territoire du SYVADEC et valorisation des végétaux issus des recyclerie du SYVADEC avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 2, l'entreprise Balagne Recyclage ;
- Pour le lot n°3, le groupement d'entreprises STOC SAS/CMO Industrie/Transports Agostini.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250911-2025-09-072-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise le Président du Syvadeo ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 2 et 3 du marché de réception et valorisation de biodéchets issus d'une collecte séparative sur le territoire du SYVADEC et valorisation des végétaux issus des recycleries du SYVADEC avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 2- réception et valorisation des végétaux de Balagne à l'entreprise Balagne Recyclage ;
- Pour le lot n°3- Réception et valorisation des végétaux de la plaine orientale et de l'Extrême Sud , le groupement d'entreprises STOC SAS/CMO Industrie/Transports Agostini.

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250911-2025-09-072-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025